



GUIDE FILE / SERRE FILE

Objectif : A la fin de la formation Guide File et Serre File le stagiaire doit être capable de connaître les missions, les techniques et les consignes de l'évacuation (chargé de sécurité, chargé d'évacuation, guides files et serres files). Il doit également connaître le signal d'alarme, les cheminements d'évacuation et la conduite à tenir pour évacuer les locaux.

Définition :

Rôle du Guide File : Il doit guider les personnes vers les différentes issues de secours les plus adaptées (éviter les zones sinistrées ou enfumées) et les accompagner au point de rassemblement. Il doit avoir une bonne connaissance des bâtiments et avoir été formé.

Rôle du Serre File : Il doit veiller lors d'une évacuation qu'aucune personne ne reste dans la zone ou à l'étage dont il a la charge. Une fois au point de rassemblement, il doit faire le point avec le guide file de sa zone et rendre compte aux secours extérieurs (pompier / sécurité). Il doit avoir une bonne connaissance des bâtiments et avoir été formé.

Pré-requis : Aucun

Durée : 3 heures

Public : Membre du personnel de l'entreprise (volontaires) désigné à intégrer les équipes d'évacuation (chargé d'évacuation)

MODALITES PEDAGOGIQUES :

Alternance de théorie et cas pratiques
Visite et repérage des installations
Matériels d'alerte, de signalisation,
d'extinction.
Etudes de cas, vidéo

DOCUMENTS :

Attestation de fin de formation

MODALITES D'EVALUATION :

Evaluation formative par le formateur
tout au long de la formation.

PROGRAMME :

formation plan évacuation en entreprise

Théorie :

Les causes de l'évacuation
L'organisation de sécurité de l'établissement
Alarme, alerte
Point de regroupement, zone de mise en sécurité
(refuge)
Point de rassemblement
Les fumées
Les moyens matériels de prévention et d'intervention
Rôles et missions des personnels d'évacuation

Pratique :

Lecture des consignes et plans en place
Visite des cheminements d'évacuation
Repérage des moyens matériels mis à disposition dans
l'établissement
Repérage du point de rassemblement

Chaque établissement recevant du public ou des travailleurs doit être équipé de plans d'évacuation (Article MS 41 pour les ERP).